

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DASES 119** : Adhésion avec participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La MedNum.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le titre II ter de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et en particulier son article 19 septies autorisant les collectivités territoriales d'en être associées ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu les statuts de la SCIC en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à la SCIC La MedNum avec participation au capital social ;

Considérant que la SCIC La MedNum a pour objet de rassembler les acteurs de la médiation numérique en France et d'accompagner les transitions numériques des territoires ;

Considérant que la SCIC La MedNum a pour principales missions de fournir des services aux membres de la coopérative (appui à l'ingénierie de projet, mutualisation d'achats, etc.) et de favoriser la montée en charge et l'essaimage de projets locaux innovants ;

Considérant les actions menées par la Ville de Paris en faveur de l'inclusion numérique des parisiens les plus éloignées du numérique ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'adhésion de la Ville à la SCIC La MedNum, domiciliée 135 bd de Chanzy, 93 100 Montreuil, avec participation au capital social pour un montant de 107 413 euros, représentant 2 148 parts sociales de 50 euros chacune. En 2021, la participation est fixée à 52 406 euros, représentant 1 048 parts. Le solde sera versé durant les quatre années suivantes, libérant les parts correspondantes au fur et à mesure des montants versés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les statuts de la SCIC, le bulletin de souscription au capital social et toute autre pièce nécessaire à l'adhésion de la Ville.

Article 3 : Mme Filoche Léa, adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion est désignée en qualité de représentante de la Ville de Paris lors des assemblées de la SCIC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**